Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Annual Report

11th report

2004-2005

Canada

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

240 Sparks Street
1st Floor West
Ottawa, Ontario
K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052
Toll Free: 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
Electronic mail: info@capprt-tcrpap.gc.ca
Internet address: www.capprt-tcrpap.gc.ca

Minister of Public Works and Government Services
Canada 2005
Cat. No. L-95-2005
ISBN 0-662-68963-1

Photo on front cover by Andrew Bordwin

June 17, 2005

The Honourable Joseph Frank Fontana
Minister of Labour and Housing
Ottawa, Ontario
K1A 0J2

Dear Minister Fontana:

In accordance with section 61 of the *Status of the Artist Act*, I am pleased to submit the annual report of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal for the period April 1, 2004 to March 31, 2005, for tabling in Parliament.

Yours respectfully,

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer

TABLE OF CONTENTS

1. Members and staff of the Tribunal	1
2. Mandate	2
3. Activities	3
4. Case statistics	6
5. Spending	6
Appendix 1 — Negotiation activity under the *Act*	7
Appendix 2 — Members' biographies	8
Appendix 3 — Statutory responsibilities	10

105-06519/

1. Members and staff of the Tribunal

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer

Marie Senécal-Tremblay
Vice-chairperson

Lyse Lemieux
Member

John M. Moreau QC
Member

John Van Burek
Member

Josée Dubois
Executive Director and General Counsel

Diane Chartrand
Senior Legal Counsel

François Auger
Registrar and Legal Counsel

Ginette Demeule
Scheduling and Hearing Officer

Lorraine Farkas
Director, Planning, Research and Communications

Manon Allaire
Administration and Communications Officer

Gilles Gareau
Chief, Administrative Services

Nancy Lévesque
Administrative and Financial Officer

Michael Fleming
Financial Officer

2. Mandate

Since 1995, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal (CAPPRT) has administered Part II of the *Status of the Artist Act*, which governs professional relations (labour relations) between self-employed artists and federally regulated producers. The Tribunal is a quasi-judicial, independent federal agency, whose ultimate aim is to encourage constructive professional relations between these parties.

The Tribunal is one of three agencies that regulate labour relations in the federal jurisdiction. The other two are the Canada Industrial Relations Board, which deals with labour relations mainly between private sector employers in the federal jurisdiction and their employees, and the Public Service Labour Relations Board, which deals with labour relations between most federal government institutions and their employees. Under the Canadian Constitution, provincial legislatures are responsible for regulating labour relations between the vast majority of workers and employers. The federal government has the authority to regulate labour relations in a small number of industry sectors which include: broadcasting, telecommunications, banking, interprovincial transportation and federal government institutions.

The Tribunal's jurisdiction covers broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, federal government departments, and the majority of federal agencies and Crown corporations (such as the National Film Board and national museums).

The self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors, and other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design.

The Tribunal has the following main statutory responsibilities:

- To define the sectors of cultural activity suitable for collective bargaining between artists' associations and producers within CAPPRT's jurisdiction, and to certify artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors; and

- To deal with complaints of unfair labour practices and other matters brought forward by artists, artists' associations or producers, and to prescribe appropriate remedies for contraventions of Part II of the *Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, certified associations have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions under which producers engage the services of, or commission a work from, a self-employed artist in a specified sector.

3. Activities

This section provides detailed information on case activity during the fiscal year. It also provides summary information on our communications and other kinds of activity. More detailed information on these types of activities and on the challenges the Tribunal faces is available in the Tribunal's *Departmental Performance Report*, issued in the fall.

3.1 INTRODUCTION

During the 2004-2005 fiscal year, the Tribunal received five applications, mostly applications for determinations. There were five cases pending from the previous fiscal year. The Tribunal rendered interim decisions in three cases, and final decisions in four cases.

As mentioned in previous reports, certification cases are a decreasing part of the Tribunal's business. It dismissed one application for certification during the fiscal year and currently there are no such cases pending.

Six certifications issued by the Tribunal came up for renewal. Pursuant to subsection 28(2) of the *Act*, a certification is valid for three years. It is automatically renewed for an additional three-year period unless a competing application for certification in respect of the sector, or an application for revocation of certification, is filed within the three months before the expiry of the certification. All six certifications were renewed.

The Tribunal released two publications this year to assist those who are presenting cases to the Tribunal. We released a new version of the *Status of the Artist Act* Annotated. It is accessible only via the Internet, is free of charge and will be updated on an ongoing basis. A new *Guide for Self-represented Parties* is also available only on the Internet.

In May 2004, the Tribunal began celebrating its tenth year. To mark this occasion, we issued a special annual report in which we chart some of the important events in our brief history as well as in the history of labour relations in the arts and culture sector over the last century. We include an overview of how we have been meeting the ongoing challenges of supporting positive relationships among producers and artists in our jurisdiction. Also, we describe how we operate as a model small agency, contributing to the federal government's central goals of effective management, transparency and efficient operations.

Our *Information Bulletins* featured interviews with the Tribunal's three past and current chairpersons on the challenges they faced. We held meetings with certified artists' associations in Montréal and Toronto. We began the planning of similar meetings to be held with government producers and broadcasters in the new fiscal year. The objective is to assist the parties in carrying out successful negotiations.

Tribunal members and staff also made presentations at or simply attended conferences and other meetings. Of note, Tribunal member John Van Burek and executive director Josée Dubois presented an educational skit on the federal *Status of the Artist Act* at the Canadian Conference of the Arts' national policy conference held in Regina on the subject of the status of the artist.

3.2 CASE DEVELOPMENTS

The following section presents a summary of the developments during the fiscal year respecting all cases opened during the fiscal year and all cases pending at the end of the previous fiscal year. The Tribunal's *Information Bulletins* provide more detailed information on activity with respect to some cases. All written Reasons for Decisions are available on the Tribunal's Website.

Union des artistes vs. TVA (File No. 1330-02-005)

In 2002, the Union des artistes filed a complaint pursuant to paragraph 32(*a*) of the *Status of the Artist Act* alleging that TVA was not bargaining in good faith. In April 2003, the Tribunal granted a request from the parties to suspend a scheduled hearing as they wanted to attempt to reach a settlement. The matter was still pending at the end of the fiscal year.

London Musicians' Association (American Federation of Musicians of the United States and Canada, Local 279) vs. Rogers Television London Cable 13 (File No. 1330-03-007)

In August 2003, the London Musicians' Association (LMA) filed a complaint of failure to bargain in good faith against Rogers Television London, pursuant to paragraph 32(*a*) of the *Act*. Before a hearing took place on the matter, the Tribunal granted a request from the parties to adjourn the proceeding until further notice, as they wanted to conduct negotiations. Subsequently, the parties reached a settlement and signed a first scale agreement, and the LMA withdrew its complaint in September 2004.

Stephen H. Petch vs. the Writers Guild of Canada (WGC) (File Nos. 1330-04-001 and 1340-04-002)

A complaint was filed by Mr. Stephen H. Petch, a writer, against the WGC alleging that the WGC breached section 35 of the *Status of the Artist Act* respecting an artists' association's duty of fair representation. Mr. Petch also filed an application pursuant to subsection 33(5) of the *Act* seeking a declaration that the terms of certain of his contracts with the Canadian Broadcasting Corporation (CBC) are more favourable than those provided under the agreement between the WGC and the CBC.

The WGC brought a motion to dismiss the complaint alleging that a *prima facie* case of the breach has not been made and that the complaint was not made in a timely fashion. The case was pending at the end of the fiscal year.

Independent Media Arts Alliance (IMAA) (File No. 1310-02-004)

The IMAA filed an application for certification with the Tribunal to represent "a sector composed of independent artists in the media arts, an independent media art work being a film, video, new media or audio art creation, on any format and/or device of presentation envisioned, over which the creator maintains complete editorial and artistic control up to the final version." The IMAA is composed of 81 organizations, representing more than 10,000 media artists across Canada, working in film, video, new media, audio art and web art.

The Tribunal had to determine as a first matter whether the IMAA is either an artists' association or a federation of artists' associations for the purpose of section 5 of the *Act*. Pursuant to subsection 19(6), the Tribunal's Chairperson appointed the Vice-chairperson to study the matter. After meeting with the IMAA, the Vice-chairperson prepared a detailed report of her findings, in which she concluded that based on the information received from the IMAA, the IMAA as currently constituted did not meet the requirements of the *Act* to seek certification as a federation of artists' associations. In August 2004, a Tribunal panel dismissed the IMAA's application for certification.

Referral for determination by David H. Kates, arbitrator (File No. 1340-03-002)

A dispute arose between the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) and the National Capital Commission (NCC) about whether Dominic Girard, a person engaged by the NCC as master of ceremonies for the 2003 Winterlude Opening Ceremonies was an artist subject to the scale agreement between the parties. The dispute was referred to arbitration in

accordance with the scale agreement provisions. Because it concerned the applicability of a scale agreement to a particular artist, the arbitrator referred the question to the Tribunal for determination, pursuant to section 41 of the *Act* in September 2003. In April 2004, the Tribunal issued Decision 2004 CAPPRT 048 in which it found that master of ceremonies is a function covered under CAEA's certification order and, consequently, Dominic Girard is a performer covered by the scale agreement.

Canadian Broadcasting Corporation (CBC) vs. Writers' Guild of Canada (WGC) (File No. 1340-03-001)

In February 2003, the CBC filed an application for a declaration of illegal pressure tactics carried out by the Writers' Guild of Canada. In May 2003, the Tribunal granted the CBC's request to hold the application in abeyance so that the parties could attempt to settle the issue themselves. In February 2005, the Tribunal granted the CBC's request to withdraw its application.

Canadian Broadcasting Corporation (CBC) (File No. 1350-05-001)

The CBC filed an application for review of the Tribunal's decision to allow the withdrawal of its application for declaration of illegal pressure tactics (File No. 1340-03-001). Among other things, the CBC argues that the Tribunal did not have the power to allow the withdrawal of its application in a different manner than that contemplated in its letter to the Tribunal. The CBC had asked that the record indicate the withdrawal as being "without prejudice". The Tribunal allowed the withdrawal but declined to qualify it as being without prejudice. The matter was still pending at the end of the fiscal year.

Alliance québécoise de l'image et du son (AQTIS) (File No. 1340-04-001)

AQTIS is the result of a merger between the Syndicat des techniciennes et des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ) and the Association des professionnelles et professionnels de la vidéo du Québec (APVQ). In an application filed in November 2004, AQTIS asked the Tribunal to determine that as a result of the merger, AQTIS is the successor to the federation consisting of the APVQ and the STCVQ pursuant to section 30 of the *Act*, and that as a consequence AQTIS would succeed the Federation as the certified association in the certification granted by the Tribunal in Decision 2003 CAPPRT 041. In February 2005, the Tribunal rendered Decision 2005 CAPPRT 049 granting AQTIS' application.

Referral for determination by Marc Boisvert, arbitrator (File No. 1340-04-003)

In November 2004, an arbitrator referred a question to the Tribunal pursuant to section 41 of the *Status of the Artist Act*. The arbitrator asked the Tribunal to determine whether the persons performing the duties of host of the television show *La Vie à Québec* are artists and independent contractors pursuant to the *Act*. The parties to the arbitration — Union des Artistes and TVA — and the Syndicat des employés(es) de CFCM-TV (Canadian Union of Public Employees, local 2252), intervenor, were granted an extension for filing written submissions to the Tribunal until June 30, 2005.

4. Case statistics

All files[1]	1995 1996	1996 1997	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	Annual average[2]
Brought forward from previous fiscal year	n/a	18	15	14	11	11	8	7	7	5	11
New applications received	22	10	6	1	3	3	7	6	7	5	7
Days of hearings held[3]	8	20	9	6	2	16	12	12	10	6	10
Interim decisions rendered	7	2	2	0	1	8	8	2	5	3	4
Final decisions rendered	3	10	6	4	1	3	5	4	8	4	5
Cases withdrawn	1	3	1	0	2	3	3	2	1	2	2
Renewals	n/a	n/a	n/a	2	11	3	5	11	3	6	6
Pending at fiscal year end	18	15	14	11	11	8	7	7	5	5	10

1 Includes complaints and applications for certification, for review of decisions or orders, for determinations or declarations and for consent to prosecute

2 Average over 10 years except for the years where it is indicated n/a (non-applicable)

3 Includes public hearings and paper hearings

5. Spending

	2004-2005	2003-2004
Operating expenditures	$426,640	$502,678
Salaries, wages and other personnel costs	$900,317	$939,139
Total spending	$1,326,957	$1,441,817
Unspent*	$513,043	$347,183
Total allocation	$1,840,000	$1,789,000

**Returned to the Consolidated Revenue Fund of the government*

Appendix 1 — Negotiation activity under the *Act*

Notices to bargain

A list of notices to bargain sent between April 1, 2004 and March 31, 2005, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers	First*
ACTRA Performers Guild	Canadian Broadcasting Corporation (Radio)	No
	Canadian Broadcasting Corporation (Television)	No
American Federation of Musicians of the United States and Canada	National Arts Centre (in-house)	No
Association des professionnels des arts de la scène du Québec	Théâtres Associés Inc.	No
Canadian Actors' Equity Association	National Arts Centre (Orchestra)	No
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma	Société Radio-Canada	No
	TVOntario	No
Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec	Société Radio-Canada	No

**Indicates if the notice to bargain is for a first scale agreement*

Scale agreements concluded

A list of scale agreements concluded between April 1, 2004 and March 31, 2005, copies of which were provided to the Tribunal, is found below.

Artists' Associations	Producers	First*
ACTRA Performers Guild	National Film Board of Canada	No
	Saskatchewan Communications Network	Yes
American Federation of Musicians of the United States and Canada	Rogers TV (London)	Yes
Canadian Actors' Equity Association	National Arts Centre (Orchestra)	No
	National Arts Centre (Special events)	Yes
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma	Groupe TVA inc.	No
	TQS inc.	No
Union des artistes	National Film Board of Canada	No
	Télévision Quatre-Saisons - CFAP-TV Québec	No
	Théâtres Associés Inc. (Stage directors)	Yes

**Indicates whether it is a first scale agreement between the parties*

Appendix 2 — Members' biographies

David P. Silcox
Toronto, Ontario

David P. Silcox has been a part-time member of the Tribunal since December 1995 and was appointed chairperson and chief executive officer on March 1, 1998. Mr. Silcox has an M.A. from the University of Toronto and an honorary Doctorate from the University of Windsor. He is a Senior Fellow of Massey College.

As a writer, Mr. Silcox is the author of *Painting Place*, the biography of David B. Milne, co-author of the Milne catalogue raisonné and co-author of a major book on the painter Tom Thomson. His most recent book is *The Group of Seven and Tom Thomson*. Before being appointed head of Sotheby's Canada in 2001, Mr. Silcox was the Director of the University of Toronto Art Centre.

Mr. Silcox has extensive experience in cultural portfolios at the federal, provincial and municipal levels. He served as Assistant Deputy Minister (Culture), federal Department of Communications, and as Deputy Minister, Culture and Communications, Ontario. He has served as a member of numerous boards and commissions in the cultural sector, including as a board member and chairman of Telefilm Canada, and is still an active member in several cultural organizations.

Marie Senécal-Tremblay
Montreal, Quebec

Marie Senécal-Tremblay has been a part-time member of the Tribunal since March 2001 and vice-chairperson since April 2002. She holds a Bachelor of Social Sciences Degree in Sociology (1978) and a Bachelor of Laws from the University of Ottawa (1982). She has been a member of the Law Society of Upper Canada since 1984.

From 1991 to 1997, she was senior legal counsel at Canadian Pacific Limited working principally in the area of federal labour and employment law.

Actively interested in the arts and culture, Ms. Senécal-Tremblay has worked with organizations such as Héritage Montréal, the Montréal Museum of Fine Arts and the Montreal Children's Museum project. Since 2000, she has been a board member of the Drummond Foundation.

Lyse Lemieux
Vancouver, British Columbia

Lyse Lemieux was appointed a part-time member of the Tribunal in April 2002. Ms. Lemieux is a visual artist with extensive experience in the field of arts and culture. In addition to her experience in gallery management, her artistic work has been exhibited in Canada and Europe and is held in corporate and private collections.

Ms. Lemieux also worked for the Canadian Broadcasting Corporation for many years, where she produced numerous radio programs. She was assistant producer for the national French radio program *Le Monde à Lanvers* for which she won the 1999 French radio award *Meilleure création radiophonique*.

John M. Moreau QC
Calgary, Alberta

John M. Moreau has been a part-time member of the Tribunal since March 2001. He holds a B.A. (1973) and a Bachelor of Laws (1974) from the University of Alberta. He has been a member of the Law Society of Alberta since 1975. From 1977 to 1998, he was a partner at the law firm of Moreau, Ogle & Hursh. Mr. Moreau has been a full-time arbitrator and mediator since 1998.

Mr. Moreau has been a member of the National Academy of Arbitrators since 1994 and was appointed Queen's Counsel in 2001. He is the author of many conference and seminar papers. Involved in his community, Mr. Moreau was the president of the Association canadienne-française de l'Alberta from 1995 to 1997. Since 1992, he has been president of the Robert Spence Foundation.

John Van Burek
Toronto, Ontario

John Van Burek has been a part-time member of the Tribunal since May 2002. Mr. Van Burek obtained a B.A. from the Saint Anselm College in Manchester, New Hampshire, an M.A. from the University of New Brunswick and a Bachelor of Education from the University of Toronto.

Mr. Van Burek has been active in the cultural sector for many years, serving as a theatre director, teacher and translator. He founded the Théâtre français de Toronto where he was artistic director for two decades, and the Pleiades Theatre, which he currently runs as Artistic Producer. He has directed more than 90 productions from a variety of repertoires in Canada, the U.K. and France. Mr. Van Burek has taught at many theatre schools. He has translated numerous plays and is the co-translator of most of Michel Tremblay's plays into English.

Appendix 3 — Statutory responsibilities

The *Status of the Artist Act* requires or permits the Tribunal to undertake the following activities:

1. pass by-laws governing the conduct of its affairs [subs.11(2)];

2. hold meetings or proceedings of the Tribunal at such times and locations in Canada as it considers desirable [subs.13(2)];

3. make regulations of general application which it considers conducive to the performance of its duties [s.16];

4. make interim orders [subs.20(2)];

5. rescind or amend determinations or orders and rehear applications [subs.20(1)];

6. file a copy of its order or determination in the Federal Court for purposes of enforcement [s.22];

7. review by-laws of artists' associations [s.23];

8. receive copies of membership lists filed by associations of producers [s.24];

9. receive applications for certification from artists' associations pursuant to s.25 and provide public notice of the application;

10. determine the appropriateness of sectors for collective bargaining [s.26];

11. determine whether an artists' association is representative of the sector for which it seeks certification [s.27];

12. certify artists' associations to represent specific sectors [s.28];

13. maintain a register of all certificates issued [subs.28(4)];

14. receive, consider and decide applications for revocation of certification [s.29];

15. determine the rights, duties and privileges acquired by an artists' association following a merger, amalgamation or transfer of jurisdiction [s.30];

16. determine whether contractual conditions are "more favourable" to an artist than those contained in a scale agreement [subs.33(5)];

17. change the termination date of a scale agreement when so requested by the parties [s.34];

18. hear and determine questions referred to it by an arbitrator or arbitration board [s.41];

19. hear and decide on applications for a declaration that the use of pressure tactics is unlawful and prescribe appropriate remedies [ss.47,48,49];

20. hear and decide applications alleging unfair labour practices and prescribe appropriate remedies [ss.53,54];

21. issue consent to prosecute [s.59];

22. establish other offices which it considers necessary [subs.13(1)];

23. prepare and submit an annual report to Parliament through the Minister of Labour regarding activities during the fiscal year [s.61].

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Rapport annuel

11e rapport

2004-2005

Canada

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

240, rue Sparks
1er étage ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052
Sans frais : 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca
Adresse Internet : www.capprt-tcrpap.gc.ca

Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005
Nº de cat. L95-2005
ISBN 0-662-68963-1

Photographie de la couverture : Andrew Bordwin

Le 17 juin 2005

L'honorable Joseph Frank Fontana
Ministre du Travail et du Logement
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 61 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le rapport annuel du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, qui porte sur la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005 et qui doit être déposé devant le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président et premier dirigeant,

David P. Silcox

TABLE DES MATIÈRES

1. Membres et personnel	1
2. Mandat	2
3. Activités	3
4. Statistiques des cas	6
5. Dépenses	6
Annexe 1 — Activité de négociation en vertu de la *Loi*	7
Annexe 2 — Notes biographiques sur les membres	8
Annexe 3 — Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi*	10

1. Membres et personnel

David P. Silcox
Président et premier dirigeant

Marie Senécal-Tremblay
Vice-présidente

Lyse Lemieux
Membre

John M. Moreau c.r.
Membre

John Van Burek
Membre

Josée Dubois
Directeur exécutif et avocat général

Diane Chartrand
Avocate-conseil principale

François Auger
Greffier et avocat-conseil

Ginette Demeule
Agent d'ordonnance et d'audience

Lorraine Farkas
Directrice, Planification, recherche et communication

Manon Allaire
Agent d'administration et de communication

Gilles Gareau
Chef, Services administratifs

Nancy Lévesque
Agent administratif et financier

Michael Fleming
Agent financier

2. Mandat

Depuis 1995, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs applique les dispositions de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régit les relations professionnelles (relations de travail) entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale. Le Tribunal est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant dont l'objectif est de favoriser des relations professionnelles constructives entre ces parties.

Le Tribunal est l'un des trois organismes qui régissent les relations de travail qui relèvent de la compétence fédérale. Les deux autres sont le Conseil canadien des relations industrielles, qui s'occupe des relations de travail surtout entre les employeurs du secteur privé qui tombent sous compétence fédérale et leurs employés, et la Commission des relations de travail dans la fonction publique, qui s'occupe des relations de travail entre la plupart des institutions du gouvernement fédéral et leurs employés. En vertu de la Constitution du Canada, la réglementation des relations de travail entre la grande majorité des travailleurs et des employeurs relève de la compétence législative des gouvernements provinciaux. Il incombe cependant au gouvernement fédéral de réglementer les relations de travail dans quelques industries dont la radiodiffusion, les télécommunications, les banques, le transport interprovincial et les institutions gouvernementales fédérales.

Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, les ministères fédéraux et la majorité des sociétés d'État et des organismes fédéraux (notamment l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi sur le droit d'auteur* (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes.

Le mandat conféré par la *Loi* au Tribunal est le suivant :

- définir, dans les limites de sa compétence, les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs et accréditer les associations d'artistes qui doivent représenter les artistes autonomes qui œuvrent dans ces secteurs;

- statuer sur les plaintes de pratiques déloyales et autres affaires qui sont déposées par les artistes, les associations d'artistes ou les producteurs et prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

En respectant les procédures énoncées dans la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales selon lesquelles un producteur retient les services ou commande une œuvre d'un artiste autonome dans un secteur donné.

3. Activités

Cette partie du rapport présente des renseignements détaillés sur les activités qui ont porté sur les dossiers au cours de l'exercice financier. Elle résume aussi nos activités en matière de communication et autres. On peut trouver des renseignements plus complets sur ces types d'activités et sur les enjeux du Tribunal dans le *Rapport sur le rendement* qui est publié à l'automne.

3.1 INTRODUCTION

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, le Tribunal a reçu cinq demandes, dont la plupart visaient à obtenir des décisions. De l'exercice précédent, il restait cinq dossiers en instance. Le Tribunal a rendu des décisions partielles dans trois dossiers et des décisions finales dans quatre dossiers.

Comme nous l'avons signalé dans des rapports précédents, la part qu'occupent les dossiers d'accréditation dans les affaires traitées par le Tribunal est en diminution. Celui-ci a rejeté une demande d'accréditation au cours de l'exercice financier et il n'y a, actuellement, aucune demande de ce type en instance.

Six accréditations que le Tribunal avait accordées sont arrivées à échéance. En vertu du paragraphe 28(2) de la *Loi*, une accréditation est valide pour trois ans. Elle est automatiquement renouvelée pour trois années additionnelles à moins qu'une autre demande d'accréditation visant le même secteur ou une demande d'annulation de l'accréditation ne soit déposée dans les trois mois qui précèdent son expiration. Les six accréditations ont toutes été renouvelées.

Au cours de l'exercice, le Tribunal a publié deux documents pour aider ceux et celles qui lui présentent des dossiers. Nous avons lancé une nouvelle version de la *Loi sur le statut de l'artiste* annotée. Ce document n'est accessible, sans frais, que dans Internet. Nous le mettrons à jour chaque fois que ce sera nécessaire. Un nouveau *Guide à l'intention des parties qui se représentent elles-mêmes* est aussi accessible dans Internet.

En mai 2004, le Tribunal a entrepris la célébration de sa dixième année de fonctionnement. Pour souligner cette occasion, nous avons publié un rapport annuel spécial dans lequel nous jetons un regard rétrospectif sur certains des événements importants de notre brève histoire ainsi que sur celle des relations de travail dans le secteur des arts et de la culture du Canada au cours du dernier siècle. Nous y présentons aussi un aperçu de la façon dont nous avons relevé les défis permanents en matière de soutien à des relations harmonieuses entre les producteurs et les artistes qui relèvent de notre compétence. De plus, nous y décrivons comment nous fonctionnons en tant que petit organisme modèle qui contribue à l'atteinte des objectifs centraux du gouvernement fédéral au chapitre d'une gestion efficace, de la transparence et des opérations efficientes.

Nos *Bulletins d'information* ont présenté des interviews avec les anciens présidents du Tribunal et celui qui est actuellement en fonction. Ces interviews portaient sur les défis qu'ils ont eu à relever. Nous avons eu des rencontres avec des associations d'artistes accréditées à Montréal et à Toronto. Nous avons commencé à planifier de telles rencontres avec les producteurs gouvernementaux et les radiodiffuseurs et celles-ci se tiendront au cours du nouvel exercice financier. L'objectif est d'aider au succès des négociations entre les parties.

Les membres et le personnel du Tribunal ont assisté à des conférences et à d'autres rencontres et y ont parfois conduit des présentations. Entre autres faits notables, John Van Burek, membre du Tribunal, et Josée Dubois, directeur exécutif, ont présenté un sketch éducatif sur la *Loi sur le statut de l'artiste* fédérale lors de la conférence nationale sur les politiques de la Conférence canadienne des arts qui a eu lieu à Regina et qui a porté sur le statut de l'artiste.

3.2 Développements dans les dossiers

Cette partie présente un résumé des développements qui sont survenus au cours de l'exercice financier relativement aux dossiers qui ont été ouverts durant cette période et aux dossiers qui étaient en instance à la fin de l'exercice financier précédent. Les *Bulletins d'information* du Tribunal offrent des renseignements plus détaillés sur les activités dans certains dossiers. Tous les motifs de décision sont accessibles dans le site Web du Tribunal.

Union des artistes c. TVA inc. (Dossier nº 1330-02-005)

En 2002, l'Union des artistes a déposé une plainte en vertu de l'alinéa 32*a*) de la *Loi sur le statut de l'artiste*, alléguant un refus de négocier de bonne foi de la part de TVA. En avril 2003, le Tribunal a accueilli une demande des parties de suspendre une audience prévue, car elles tentaient d'en arriver à un règlement. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice financier.

London Musicians' Association (American Federation of Musicians of the United States and Canada, section locale 279) c. Rogers Television London Cable 13 (Dossier nº 1330-03-007)

En août 2003, la London Musicians' Association (LMA) a présenté une plainte pour refus de négocier de bonne foi contre Rogers Television London, en vertu de l'alinéa 32*a*) de la *Loi*. Avant que l'audition ait lieu, le Tribunal a accueilli une demande des parties d'ajourner les procédures jusqu'à avis contraire, car elles voulaient négocier. Par la suite, les parties en sont venues à un règlement et ont signé un premier accord-cadre. La LMA a retiré sa plainte en septembre 2004.

Stephen H. Petch c. the Writers Guild of Canada (WGC) (Dossiers nºs 1330-04-001 et 1340-04-002)

M. Stephen H. Petch, un écrivain, a déposé une plainte contre WGC, dans laquelle il prétendait que celle-ci avait violé l'article 35 de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui porte sur l'obligation qu'a l'association d'artistes d'assurer une représentation équitable. M. Petch a aussi présenté une demande en vertu du paragraphe 33(5) de la *Loi* pour obtenir une déclaration attestant que les termes de certains de ses contrats avec la Société Radio-Canada sont plus favorables que ceux qui sont prévus dans l'accord intervenu entre WGC et la Société.

WGC a présenté une motion pour que la plainte soit rejetée en prétendant qu'il n'y a pas de preuve *prima facie* de violation et que la plainte n'a pas été présentée en temps opportun. Ce dossier était en instance à la fin de l'exercice financier.

Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) (Dossier nº 1310-02-004)

L'AAMI a déposé une demande d'accréditation auprès du Tribunal en vue de représenter « un secteur composé d'artistes indépendants des arts médiatiques, une œuvre d'art médiatique indépendante étant un film, une vidéo, un nouveau média ou une création artistique audio, quel que soit le format ou le dispositif de présentation envisagé, sur laquelle le créateur conserve le contrôle artistique et éditorial complet jusqu'à la version finale ». L'AAMI comprend 81 organisations représentatives de plus de 10 000 artistes en arts médiatiques dans l'ensemble du Canada qui travaillent dans les domaines du film, de la vidéo, des nouveaux médias, et des arts électronique, informatique et audio.

La première question sur laquelle s'est penché le Tribunal était de décider si l'AAMI est une association d'artistes ou une fédération d'associations d'artistes aux fins de l'article 5 de la *Loi sur le statut de l'artiste*. En vertu du paragraphe 19(6) de la *Loi*, le président du Tribunal a désigné la vice-présidente pour étudier cette question. Après avoir rencontré l'AAMI, la vice-présidente a préparé un rapport détaillé dans lequel elle a conclu, sur la foi des renseignements qu'elle a obtenus de l'AAMI, que celle-ci, telle qu'elle est actuellement constituée, ne répond pas aux exigences de la *Loi* en ce qui concerne une demande d'accréditation en tant que fédération d'associations d'artistes. En août 2004, une formation du Tribunal a rejeté la demande d'accréditation de l'AAMI.

Renvoi pour décision par David H. Kates, arbitre
(Dossier n° 1340-03-002)

Un différend est survenu entre la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) et la Commission de la capitale nationale (CCN). La question principale était de savoir si Dominic Girard, une personne dont la CCN avait retenu les services à titre de maître de cérémonie pour les cérémonies d'inauguration du Bal de neige en 2003, était un artiste assujetti à l'accord-cadre intervenu entre les parties. Le différend a été renvoyé à l'arbitrage conformément aux dispositions de l'accord-cadre. Comme l'affaire concernait l'applicabilité d'un accord-cadre à un artiste particulier, en septembre 2003, l'arbitre a renvoyé la question au Tribunal pour qu'il rende une décision, conformément à l'article 41 de la *Loi*. En avril 2004, le Tribunal a rendu la décision 2004 TCRPAP 048 dans laquelle il a conclu que la fonction d'animateur est incluse dans l'ordonnance d'accréditation de la CAEA et que, par conséquent, Dominic Gérard est un artiste visé par l'accord-cadre.

Société Radio-Canada c. Writers' Guild of Canada (WGC)
(Dossier n° 1340-03-001)

En février 2003, la Société Radio-Canada a déposé une demande de déclaration de moyens de pression illégaux utilisés par la Writers' Guild of Canada. En mai 2003, le Tribunal a accueilli la demande de la Société Radio-Canada de garder sa demande en suspens pour que les parties puissent tenter de régler elles-mêmes le problème. En février 2005, le Tribunal a accueilli la demande de Radio-Canada de retirer sa demande de déclaration.

Société Radio-Canada (SRC)
(Dossier n° 1350-05-001)

La SRC a présenté une demande d'examen de la décision du Tribunal d'accorder le retrait de sa demande de déclaration de moyens de pression illégaux (dossier n° 1340-03-001). La SRC prétend, entre autres, que le Tribunal n'avait pas le pouvoir d'accorder le retrait de sa demande d'une manière différente de celle qui était mentionnée dans sa lettre au Tribunal. La SRC avait demandé que la décision indique que le retrait était « sous toutes réserves ». Le Tribunal a accordé le retrait, mais a refusé d'indiquer qu'il était sous toutes réserves. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice financier.

Alliance québécoise de l'image et du son (AQTIS)
(Dossier n° 1340-04-001)

L'AQTIS est le fruit d'une fusion entre le Syndicat des techniciennes et des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ) et l'Association des professionnelles et professionnels de la vidéo du Québec (APVQ). Dans une demande déposée en novembre 2004, l'AQTIS a demandé au Tribunal de reconnaître qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi*, la fusion avait pour conséquence que l'AQTIS succède à la Fédération composée de l'APVQ et du STCVQ et que notamment l'AQTIS succède à ce regroupement en ce qui a trait à l'accréditation qu'il a obtenue lors de la décision du Tribunal 2003 TCRPAP 041. En février 2005, le Tribunal a rendu la décision 2005 TCRPAP 049 accueillant la demande de l'AQTIS.

Renvoi pour décision par Marc Boisvert, arbitre
(Dossier n° 1340-04-003)

En novembre 2004, un arbitre a renvoyé une question au Tribunal en vertu de l'article 41 de la *Loi sur le statut de l'artiste*. L'arbitre demandait au Tribunal d'établir si les personnes qui accomplissaient les tâches d'animateur pour l'émission de télévision *La Vie à Québec* étaient des artistes et des entrepreneurs indépendants selon les termes de la *Loi*. Les parties à l'arbitrage — l'Union des artistes et TVA — et le Syndicat des employés(es) de CFCM-TV (Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2252), intervenant, ont obtenu une prolongation jusqu'au 30 juin 2005 pour présenter des mémoires écrits au Tribunal.

4. Statistiques des cas

Tous les dossiers[1]	1995 1996	1996 1997	1997 1998	1998 1999	1999 2000	2000 2001	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	Moyenne annuelle[2]
Différés de l'exercice précédent	s/o	18	15	14	11	11	8	7	7	5	11
Nouvelles demandes reçues	22	10	6	1	3	3	7	6	7	5	7
Journées d'audiences tenues[3]	8	20	9	6	2	16	12	12	10	6	10
Décisions partielles rendues	7	2	2	0	1	8	8	2	5	3	4
Décisions finales rendues	3	10	6	4	1	3	5	4	8	4	5
Causes retirées	1	3	1	0	2	3	3	2	1	2	2
Renouvellements d'accréditation	s/o	s/o	s/o	2	11	3	5	11	3	6	6
En instance en fin d'exercice	18	15	14	11	11	8	7	7	5	5	10

1. Incluent les plaintes, les demandes d'accréditation, les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations et les demandes d'autorisation de poursuivre

2. La moyenne des 10 années sauf pour les années où est inscrit s.o. (sans objet)

3. Incluent les audiences publiques et les audiences sur papier

5. Dépenses

	2004-2005	2003-2004
Dépenses de fonctionnement	426 640 $	502 678 $
Traitements, salaires et autres frais de personnel	900 317 $	939 139 $
Total dépensé	1 326 957 $	1 441 817 $
Non dépensé*	513 043 $	347 183 $
Crédits alloués	1 840 000 $	1 789 000 $

**Retourné au Fonds du revenu consolidé du gouvernement*

Annexe 1 — Activité de négociation en vertu de la *Loi*

Avis de négociation

Liste des avis de négociation transmis entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs	Premier*
ACTRA Performers Guild	Canadian Broadcasting Corporation (Radio)	Non
	Canadian Broadcasting Corporation (Television)	Non
American Federation of Musicians of the United States and Canada	Centre national des Arts (maison)	Non
Association des professionnels des arts de la scène du Québec	Théâtres Associés Inc.	Non
Canadian Actors' Equity Association	Centre national des Arts (orchestre)	Non
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma	Société Radio-Canada	Non
	TVOntario	Non
Société professionnelles des auteurs et des compositeurs du Québec	Société Radio-Canada	Non

**Indique s'il s'agit d'un avis de négociation pour un premier accord-cadre*

Accords-cadres négociés

Liste des accords-cadres conclus entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005 dont le Tribunal a obtenu copie.

Associations d'artistes	Producteurs	Premier*
ACTRA Performers Guild	Office national du film du Canada	Non
	Saskatchewan Communications Network	Oui
American Federation of Musicians of the United States and Canada	Rogers TV (London)	Oui
Canadian Actors' Equity Association	Centre national des Arts (orchestre)	Non
	Centre national des Arts (événements spéciaux)	Oui
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma	Groupe TVA inc.	Non
	TQS inc.	Non
Union des artistes	Office national du film du Canada	Non
	Télévision Quatre-Saisons - CFAP-TV Québec	Non
	Théâtres Associés Inc. (metteurs en scène)	Oui

**Indique s'il s'agit d'un premier accord-cadre entre les parties*

Annexe 2 — Notes biographiques sur les membres

David P. Silcox
Toronto, Ontario

David P. Silcox est membre à temps partiel du Tribunal depuis le mois de décembre 1995 et occupe le poste de président et premier dirigeant depuis le 1er mars 1998. Monsieur Silcox est titulaire d'une Maitrise ès arts de l'Université de Toronto et d'un Doctorat honorifique en lettres qui lui a été décerné par l'Université de Windsor. Il est également senior fellow du Massey College.

À titre d'écrivain, il est l'auteur de *Painting Place*, une biographie de David B. Milne, il est coauteur d'un catalogue raisonné des oeuvres de Milne et il est coauteur d'un livre sur le peintre Tom Thomson. Son livre le plus récent est *The Group of Seven and Tom Thomson*. Avant d'être nommé directeur de la maison Sotheby's au Canada en 2001, Monsieur Silcox était directeur du Art Centre de l'Université de Toronto.

Monsieur Silcox possède une vaste expérience des portefeuilles culturels à différents paliers gouvernementaux. Il a été sous-ministre adjoint (Culture) au ministère fédéral des Communications et sous-ministre au ministère de la Culture et des Communications du gouvernement de l'Ontario. Il a été membre de plusieurs conseils et commissions dans le secteur culturel, entre autres il a été membre et vice-président de Téléfilm Canada, et est toujours actif comme membre de plusieurs organismes culturels.

Marie Senécal-Tremblay
Montréal, Québec

Marie Senécal-Tremblay est membre à temps partiel du Tribunal depuis mars 2001 et vice-présidente depuis avril 2002. Elle a obtenu un Baccalauréat ès sciences sociales en sociologie en 1978 et un diplôme en Common Law de l'Université d'Ottawa en 1982. Elle a été admise membre du Barreau de l'Ontario en 1984.

De 1991 à 1997, elle a agi à titre d'avocat principal au Chemin de fer Canadien Pacifique travaillant principalement dans les domaines du droit du travail et de l'emploi.

Vivement intéressée par les arts et la culture, Maître Senécal-Tremblay a oeuvré au sein d'organismes tels Héritage Montréal, le Musée des Beaux-Arts de Montréal et le projet du Musée pour enfants de Montréal. Depuis 2000, elle est membre du conseil d'administration de la Foundation Drummond.

Lyse Lemieux
Vancouver,
Colombie- Britannique

Lyse Lemieux est membre à temps partiel du Tribunal depuis avril 2002. Madame Lemieux est une artiste en arts visuels qui possède une expérience inestimable dans le domaine des arts et de la culture. En plus de son expérience en administration de galeries d'art, ses œuvres ont été exposées tant au Canada

qu'en Europe et se retrouvent aujourd'hui tant dans des collections privées que des collections d'entreprise.

Madame Lemieux a œuvré pendant plusieurs années au sein de la Société Radio-Canada où elle a produit plusieurs émissions de radio. Elle a été réalisatrice de l'émission nationale de radio *Le Monde à Lanvers* pour laquelle elle s'est méritée en 1999 le prix de la Radio française *Meilleure création radiophonique*.

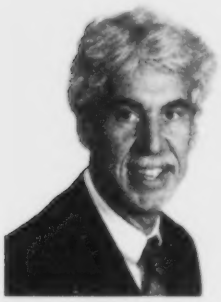

John M. Moreau c.r.
Calgary, Alberta

John M. Moreau est membre à temps partiel du Tribunal depuis mars 2001. Il a obtenu un Baccalauréat ès Arts (1973) et un Baccalauréat en droit (1974) de l'Université de l'Alberta. Il est membre de la Law Society of Alberta depuis 1975. De 1977 à 1998, il était associé à l'étude Moreau, Ogle et Hursh. Maître Moreau est arbitre et médiateur à temps plein depuis 1998.

Maître Moreau est membre de la National Academy of Arbitrators depuis 1994 et a été nommé conseil de la reine en 2001. Il est l'auteur de plusieurs textes présentés dans le cadre de conférences ou de séminaires. Impliqué dans sa communauté, Maître Moreau a été président de l'Association canadienne-française de l'Alberta de 1995 à 1997. Depuis 1992, Maître Moreau est président de la Robert Spence Foundation.

John Van Burek
Toronto, Ontario

John Van Burek est membre à temps partiel du Tribunal depuis mai 2002. M. Van Burek a obtenu un Baccalauréat ès Arts du Collège Saint Anselm à Manchester au New Hampshire, une Maîtrise ès Arts de l'Université du Nouveau-Brunswick et un Baccalauréat en éducation de l'Université de Toronto.

Monsieur Van Burek est actif depuis des années dans le secteur culturel, comme directeur de théâtre, enseignant et traducteur. Il a fondé le Théâtre français de Toronto dont il a été le directeur artistique pendant vingt ans, et le Pleiades Theatre. Il a réalisé au Canada, au Royaume-Uni et en France plus de 90 pièces de théâtre de divers répertoires. Monsieur Van Burek a enseigné à plusieurs écoles de théâtre. Il a traduit plusieurs pièces et est le co-traducteur de la majorité des pièces de Michel Tremblay.

Annexe 3 — Responsabilités conférées au Tribunal par la *Loi*

La *Loi sur le statut de l'artiste* oblige ou autorise le Tribunal à exercer les fonctions suivantes :

1. régir son activité et la conduite de ses travaux par règlement administratif [par. 11(2)];
2. tenir ses réunions et audiences au Canada, aux dates, heures et lieux qu'il estime indiqués [par. 13(2)];
3. prendre par règlement d'application générale toute mesure qu'il estime utile en vue de l'exercice de ses attributions [art. 16];
4. rendre des ordonnances partielles [par. 20(2)];
5. annuler ou modifier ses décisions ou ordonnances et réinstruire une affaire [par. 20(1)];
6. déposer à la Cour fédérale copie de sa décision ou de son ordonnance pour fin d'exécution [art. 22];
7. réviser les règlements des associations d'artistes [art. 23];
8. recevoir copie des listes de membres des associations de producteurs [art. 24];
9. recevoir les demandes d'accréditation des associations d'artistes, conformément à l'art. 25, et publier un avis de ces demandes;
10. définir les secteurs appropriés aux fins de la négociation collective [art. 26];
11. déterminer la représentativité d'une association d'artistes dans le secteur pour lequel elle demande l'accréditation [art. 27];
12. accréditer les associations d'artistes pour représenter des secteurs particuliers [art. 28];
13. tenir un registre des accréditations [par. 28(4)];
14. recevoir les demandes d'annulation d'accréditation, les étudier et statuer [art. 29];
15. trancher les questions relatives aux droits, privilèges et obligations qu'une association d'artistes peut acquérir à la suite d'une fusion ou d'un transfert de compétence [art. 30];
16. déterminer si diverses conditions contractuelles sont « plus favorables » pour l'artiste que celles de l'accord-cadre applicable [par. 33(5)];
17. modifier la date d'expiration d'un accord-cadre sur demande conjointe des parties [art. 34];
18. instruire et juger les questions qui lui sont déférées par un arbitre ou un conseil d'arbitrage [art. 41];
19. instruire et juger les demandes de déclaration d'illégalité de moyens de pression et ordonner les redressements appropriés [art. 47, 48 et 49];
20. instruire et juger les plaintes de pratiques déloyales et ordonner les redressements appropriés [art. 53 et 54];
21. autoriser les poursuites [art. 59];
22. créer les bureaux qu'il estime nécessaires [par. 13(1)];
23. présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise du ministre du Travail sur ses activités au cours de l'exercice [art. 61].